



Charte d'entretien biologique des espaces verts de la Commune de Cologny

Par un entretien s'inspirant des approches agroécologiques, le service des parcs et promenades de la Commune de Cologny veille à respecter le cahier des charges de Bio Suisse et à intégrer dans son service les Objectifs de Développement Durable (ODD) de l'Agenda 2030. Le service des parcs et promenades de la Commune de Cologny s'engage notamment :

- ✓ A améliorer la qualité de l'eau et à gérer de manière durable les ressources en eau afin de participer, à son échelle, à la protection et à la restauration des écosystèmes.
- ✓ A renoncer à l'utilisation des produits phytosanitaires chimiques de synthèse, à l'utilisation d'herbicides et des engrais chimiques ou de synthèses afin de réduire nettement le nombre de décès et de maladies dus à des substances chimiques dangereuses et à la pollution de l'air, de l'eau et du sol.
- ✓ A faire en sorte que son personnel ait accès à un enseignement continu sur les nouvelles approches agroécologiques. Le service fait en sorte que le personnel acquière les connaissances et compétences nécessaires en faveur du développement durable.
- ✓ A préserver le patrimoine vert communal et à assurer l'accès de tous à des espaces verts biologiques vivants de haute qualité environnementale.
- ✓ A une gestion durable et à une utilisation rationnelle des ressources naturelles.
- ✓ A renforcer, grâce aux espaces verts de la commune, la résilience et les capacités d'adaptation face aux dérèglements climatiques.
- ✓ A préserver par ses nouvelles pratiques, la qualité de l'eau en stoppant la pollution des eaux de surfaces et souterraines.
- ✓ A mesurer et à garantir la préservation, la restauration et la réhabilitation durable de ses sols horticoles. Le service prend des mesures énergiques pertinentes pour lutter contre la dégradation des sols et restaure les sols dégradés. Le service met également un terme à l'appauvrissement de la biodiversité terrestre, y compris la biodiversité microbienne du sol sur son territoire. Le service empêche l'introduction d'espèces envahissantes et contrôle ou éradique les plantes envahissantes.

